

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DU RUCHER ECOLE DE LA VINADIE***Préambule :***

Le présent règlement intérieur est établi par le comité directeur en complément des statuts de l'association.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée :

« Association du Rucher École de la Vinadie » (REV) est hébergée par le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de la Vinadie de Figeac, sis 606 La Vinadie, 46100 FIGEAC.

Le rucher principal est installé à l'adresse du siège social et un rucher annexe (en partenariat avec la mairie de Figeac) est placé sur le site du parc de l'EHPAD de Bataillé à Figeac.

Ses missions sont :

Diffuser les connaissances techniques, économiques et sociales liées aux activités apicoles ceci par l'enseignement de l'apiculture, de ses bonnes pratiques et de ses avancées.

Promouvoir l'apiculture dans les départements du LOT, de l'AVEYRON et du CANTAL, ceci par la défense, la préservation des abeilles et leur environnement. La promotion est renforcée par le développement d'une l'approche technique, économique, sociale et environnementale de l'apiculture, des abeilles, de la ruche et de ses produits.

Développer toute activité technico-économique, d'ouverture sur l'environnement et le monde extérieur, ceci par la sensibilisation d'un large public au rôle joué par les abeilles et les insectes pollinisateurs dans la biodiversité, la protection de l'environnement et la production agricole.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du comité directeur.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, est annexé aux statuts de l'association et affiché dans les locaux de celle-ci.

Généralités :

Le REV doit être un lieu de convivialité et chacun de ses adhérents doit s'attacher à entretenir un climat d'entraide, de bienveillance, d'échanges pédagogiques et de solidarité.

En application de l'article 5 des statuts de l'association ; toute discussion, activité politique ou confessionnelle est interdite au sein de l'association.

La bonne marche de l'association repose notamment sur le respect de ses membres, des biens mis à disposition et de ce règlement Intérieur.

Afin d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du REV, il est du devoir de chacun de faire les propositions qu'il juge nécessaires pour œuvrer dans ce sens.

Membres :

Conformément à l'article 3 des statuts le REV est composé de membres actifs et de membres bienfaiteurs :

Selon le préambule d'introduction de ses statuts, la dispersion des domiciles des membres potentiels est prise en compte, ainsi l'aire d'activité du REV s'étend aux départements du LOT, de l'AVEYRON et du CANTAL.

Le comité directeur peut décider sur demande motivée de l'acceptation de membres d'autres départements.

- Est membre actif, toute personne physique ou personne morale, représentée « es-qualité », qui participe activement à la vie de l'association et s'acquitte des cotisations annuelles.

Les membres actifs participent aux assemblées générales, disposent du droit de vote (1 par famille) et sont éligibles au comité directeur.

- Est membre bienfaiteur toute personne physique ou personne morale, représentée « es-qualité » qui accepte de soutenir financièrement l'association par des dons manuels en nature ou en espèces.

Les membres bienfaiteurs peuvent participer aux assemblées générales mais ne disposent pas de droit de vote et ne sont pas éligibles au Comités Directeur.

Ils peuvent être amenés à donner un avis sur demande des instances de l'association.

Admissions :

Toute personne physique ou morale, en accord avec les principes de l'article 5 des statuts, peut devenir membre du REV.

Les admissions de nouveaux membres se font chaque année à la date de l'assemblée générale ordinaire d'automne démarrant la nouvelle année apicole.

Dans un souci de cohérence pédagogique pour les membres débutants, les inscriptions ne sont plus acceptées après la séance d'enseignement du mois de janvier.

Tout nouveau membre doit obligatoirement compléter les documents suivants fournis par le REV :

- Bulletin d'adhésion.
- Un calendrier annuel chronologique des différentes séances organisées

Le REV fournira à chaque nouveau membre toutes les informations destinées à l'aviser clairement de ses droits, de ses obligations et des contraintes liées à l'apiculture.

Cas particulier des mineurs :

. Les enfants mineurs ne sont admis sur le rucher qu'accompagnés de leur tuteur légal et sous sa responsabilité.

Tout nouveau membre doit s'engager à prendre une part active à la bonne marche de l'association en assurant une participation aux charges réparties entre les membres.

Seul les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier d'éventuels achats groupés.

Perte de la qualité de membre :

En application de l'article 4 des statuts, la perte de la qualité de membre s'applique en cas

- Radiation pour non-paiement de cotisation.
- Exclusion définitive prononcée pour les motifs suivants :
 - Comportement non conforme à l'éthique de l'association, propos injurieux, racistes ou discriminatoires.
 - Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
 - Dégradation volontaire de matériels.
 - Comportement dangereux.

Pour sa défense, et ce dans le cadre d'une procédure d'exclusion, l'intéressé devra être obligatoirement entendu afin d'exposer son point de vue avant la délibération du comité directeur. L'exclusion définitive sera notifiée par le président.

Dans tous les cas, les personnes visées par ces mesures devront restituer en bon état tous les matériels ou documents éventuellement empruntés.

Cotisations :

Seuls les membres actifs, tels que définis au paragraphe « membres » du présent règlement intérieur, s'acquittent d'une cotisation annuelle permettant d'avoir accès aux services proposés par Le REV.

Le comité directeur fixe chaque année le montant des deux types de cotisations :

- La cotisation dite « de base » n'ouvrant pas droit à délivrance d'un reçu fiscal.
- La cotisation dite de « soutien » dont le montant minimum est fixé à trois cotisations de base, ouvrant droit à délivrance du reçu fiscal au titre des article 200 et 238 bis du CGI.

La cotisation est familiale et annuelle, exigible le premier jour de chaque nouvel exercice comptable de l'association et due dans son intégralité quelle que soit la date d'adhésion.

Elle doit être renouvelée, au plus tard, dans les 60 jours de l'ouverture du nouvel exercice comptable. Passé ce délai il sera procédé à la radiation telle que prévue au paragraphe « Pertes de la qualité de membre » du présent règlement intérieur.

En aucun cas les cotisations ne sont remboursables.

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

Elles se tiennent conformément aux articles 11 à 14 des statuts.

L'ordre du jour est fixé par le président sur la base des propositions du bureau et du comité directeur.

Les convocations incluant l'ordre du jour sont adressées aux membres, par courrier électronique, 15 jours avant la date fixée.

Tout membre peut se faire représenter lors du vote par un pouvoir écrit désignant une personne de son choix. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre n'est pas limité.

Le vote par correspondance est interdit.

Les votes sur un ou plusieurs points particuliers de l'ordre du jour se font à main levée ou à bulletin secret si un des membres en exprime le souhait au cours du déroulement de la séance.

La cotisation familiale ne donne droit qu'à un seul vote.

Comité directeur :

Le comité directeur est l'organe directeur du REV ; il est composé conformément à l'article 6 des statuts.

Il est une instance de réflexions et de propositions afin d'améliorer le fonctionnement du REV.

Il mène des missions de contact avec l'extérieur, tant professionnelles que de communication, avec la presse écrite et parlée, avec les autorités locales, départementales et régionales, avec les autres ruchers école, les syndicats professionnels apicoles et les organismes chargés de la santé des abeilles.

Le renouvellement des membres du comité directeur s'effectue lors de l'assemblée générale d'automne conformément à l'article 7 des statuts.

Tout membre, à jour de sa cotisation, et désireux de contribuer au développement du REV est vivement encouragé à le rejoindre.

Le nombre de membres au comité directeur est limité à un par famille.

A cet effet, il doit faire acte de candidature auprès du président, chargé d'en arrêter la liste le jour de l'assemblée générale ordinaire, un mois avant la date prévue pour le renouvellement des membres du comité directeur.

Les membres du comité directeur dont le mandat arrive à terme sont rééligibles sans limitation.

L'ordre du jour des séances est fixé par le président sur la base des propositions des membres du comité directeur.

Les convocations incluant l'ordre du jour sont adressées aux membres, en priorité par courrier électronique, 15 jours avant la date fixée.

Le vote par correspondance est interdit.

Les votes sur un ou plusieurs points particuliers de l'ordre du jour se font à main levée ou à bulletin secret si un des membres en exprime le souhait au cours du déroulement de la séance.

Bureau :

Le bureau a pour mission l'application et la bonne exécution des décisions du comité directeur du REV dans le cadre des articles 9 à 13 des statuts.

Il assure l'administration, la gestion financière, tient la comptabilité du REV et prépare les décisions soumises au vote.

Chaque année, il est renouvelé par le comité directeur par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un ou plusieurs membres qui en exprimeraient le souhait au cours du déroulement de la séance.

Cette même règle s'applique aux indemnités de déplacements ou frais de représentations, soumis aux lois en vigueur, approuvés par décision du comité directeur.

Commissions :

Le bureau, sur approbation du comité directeur peut créer des commissions habilitées à gérer les activités dont il a la charge et à étudier tout projet intéressant leur objet. Les commissions sont consultées sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association.

Formateurs :

Les activités pédagogiques proposées par le REV sont encadrées par des formateurs reconnus pour leurs compétences.

Tout adhérent du REV, ayant acquis un bon niveau de connaissances, se doit de les transmettre aux nouveaux arrivants afin d'en assurer la progression.

Assurance:

Dans le cadre de leurs activités, les membres, les formateurs et bénévoles le REV sont couverts par une assurance

Elle s'applique en cas d'accidents survenus au REV ou lors de la participation à des activités externes organisées par le REV.

Ce contrat est disponible, sur demande écrite, auprès du bureau.

Cours :

Les cours théoriques et pratiques se déroulent dans l'enceinte du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de la Vinadie

Chaque année un calendrier prévisionnel annuel des cours est établi et transmis à tous les membres actifs.

En cas de conditions météorologiques défavorables, les séances prévues en extérieur peuvent être annulées, reportées ou transformées sur place en cours théoriques en salle. Dans ce cas, les responsables préviendront l'ensemble des membres par courrier électronique.

Le bon déroulement des cours, essentiellement constitués par du travail pratique sur les ruches, est l'affaire de chacun.

Il est demandé à tous les participants

- De respecter le travail des formateurs et des autres membres.
- D'être assidus aux cours et d'arriver à l'heure.

- De porter une tenue adaptée aux pratiques de l'apiculture.
- D'émarguer la feuille de présence en début de chaque séance.

Emprunt de matériels et documents :

Tout emprunt de matériel, dont la liste a été établie, doit faire l'objet d'un accord préalable d'un responsable désigné. Le matériel emprunté devra être rendu en l'état trouvé.

Le REV dispose d'un fonds documentaire, constituant un complément d'informations, qui est mis à la disposition des membres.

Après emprunt, il convient de rapporter rapidement les documents, pour le bénéfice de tous.

Conduite à tenir dans l'enceinte du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de la Vinadie

Le REV est hébergé dans l'enceinte Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de la Vinadie, il convient de respecter les panneaux de circulation à l'intérieur de cet établissement, de rouler prudemment afin de ne créer aucun trouble aux usagers de l'établissement.

Il est important de se garer strictement aux emplacements prévus à cet effet.

Approbation et modifications du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est approuvé par décision de l'assemblée générale ordinaire

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du comité directeur adressée à celui-ci au moins 15 jours avant l'une de ses réunions. Le comité directeur, lors de sa prochaine réunion, valide ou refuse la demande de modification proposée.

Le président :

Patrick CHEVALIER

Le trésorier :

Lionel CLARY

La secrétaire :

Carole BOUSSAGUET